

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION RISK

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association RISK**, représentée par son président, Monsieur Julien Joubert, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 janvier 2004 et dont le siège est situé au 16 Rue Général Henri Delaborde à Dijon (21), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association Risk développe, depuis sa création, un projet autour des musiques électroniques, visant à :

- mieux faire connaître au grand public cette esthétique ainsi que les acteurs participant à ce courant musical, dans la ville de Dijon et en dehors de la ville, par le biais d'animations dans divers lieux (salles de spectacles, discothèques, Maisons des Jeunes et de la Culture, bars ...), de créations d'oeuvres musicales (production de vinyles, CD, compilations ...) et de prestations musicales (disc jockey, lives, bookings, placement d'artistes ...)
- promouvoir ce courant musical (émissions radios, Internet, diffusion de tracts, fanzines...)

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir la musique électronique auprès d'un large public ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de la musique électronique, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 2 et dont le détail est joint en annexe 1, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, des locaux sont mis à disposition de l'Association par le biais d'une convention spécifique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 3 : Programme d'action mis en œuvre par l'Association

La mission permanente de l'Association en matière de musiques électroniques sur le territoire de Dijon et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses de diffusion (concerts, festival, expositions), de créations musicales, artistiques et d'information/promotion de la musique électronique.

Les objectifs de l'association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- démocratiser les musiques électroniques,
- accompagner et aider les jeunes artistes amateurs,
- mener des actions d'éducation artistique,
- participer à l'attractivité et à la découverte du territoire,
- valoriser et explorer le patrimoine,

- faire rayonner Dijon,
- proposer des actions accessibles à tous,
- diversifier les publics,
- démystifier les musiques électroniques.

Le public visé est le tout public.

Le périmètre d'intervention de l'Association se situe à l'échelle du Grand Dijon et au-delà.

Les actions de l'Association sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités. La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant total de la subvention (fonctionnement)
2017	15 000,00 €

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	15 000,00 €
2019	15 000,00 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2017, un 1^{er} acompte de 80% (soit 12 000 €) a été crédité sur le compte de l'Association par mandatement du 05 janvier 2017.

Le solde (20%) sera versé sur le compte de l'Association en décembre 2017 (soit 3 000 €).

Pour les années 2018 et 2019, les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- Exercice 2018 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2018

le solde (20%) versé en janvier 2019

- Exercice 2019 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2019

le solde (20%) versé en janvier 2020

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée, les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la Ville en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des éléments de l'annexe 3
- . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe 3 de la présente convention.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions de l'Association
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Evaluation du projet

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect par la partie demandeuse d'un préavis de six mois avant la fin de l'exercice « n » ou d'un commun accord entre les deux parties dans le respect d'un préavis d'au moins trois mois.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association RISK,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, l'animation et aux festivals

Julien Joubert

Christine Martin

Annexe 1 : programme d'actions

Date	Manifestation	Lieu
29/01/17	PiXMiX « Kids »	La Péniche Cancale
11/02/17	PiXMiX « Kids »	Le Grand Bleu (Lille)
20 au 24/02/2017	Projet Educatif Local	L'Entrepôt (Chenove)
03/04 au 31/05/2017	PiXMiX « Exposition »	Médiathèque Eric Rohmer (Tulle)
03 et 04/06/2017	L'Entrepodrome Eté	L'Entrepôt (Chenove)
10/06/17	RISK Party	Le Café Charbon (Nevers)
24/06/17	PiXMiX / Mix Festival « Catalpa »	Le Silex (Auxerre)
07 au 09/07/2017	Open Air	Un parc du centre-ville de Dijon
28/09/17	PiXMiX « Concert »	La Péniche (Chalon-sur-Saône)
16 et 17/12/2017	L'Entrepodrome Hiver	L'Entrepôt (Chenove)

Date	Manifestation	Lieu
Tous les samedis de 19h à 21h	Emission « Teknetium »	Radio Dijon Campus
1 fois par mois	Résidence / Concert : Risk Party	La Péniche Cancale
Fréquence Indéterminée *	Afterwork / Mix	Dans un bar / café-concert de Dijon
1 fois par an	Afterwork « Géant »	Dans un lieu atypique du patrimoine dijonnais
Fréquence Indéterminée *	Emission « Meuhstard »	Radio Meuh
Fréquence Indéterminée *	Afterwork / Mix	Dans un bar / café-concert
Fréquence Indéterminée *	PiXMiX / Mix	Dans une SMAC ou autre salle de spectacle

* L'association RISK ne peut s'engager sur la fréquence et la régularité des actions dont elle est tributaire de partenaires externes. La volonté de l'association réside dans un maximum de manifestations.

Annexe 2 : budget prévisionnel

	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION RISK Fait à Dijon le 11/09/2016
---	---

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Charges

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks			
601	Achats stockés – matières premières et fournitures	21401,72	7500,00	10000,00
602	Achats stockés – autres approvisionnements			
603	Variation des stocks			
604	Achats d'études et prestations de services	5038,99	4000,00	4000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	864,30	1515,00	1500,00
607	Achats de marchandises	3103,16	5000,00	6000,00
Total	Total Achats et variations de stocks	30408,17	18015,00	21500,00
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs			
611	Sous traitance générale	2542,90	5000,00	5000,00
612	Crédit bail			
613	Locations	1369,34	2500,00	2500,00
614	Charges locatives et de copropriété			
615	Entretien et réparations			
616	Assurance	150,30	155,00	160,00
617	Etudes et recherches			
618	Divers		100,00	150,00
619	Rabais, remises, ristournes			
621	Personnel extérieur à l'association	2275,93	2000,00	2000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	102,75	90,00	105,00
623	Publicité, publications, relations publiques	2114,38	1800,00	2500,00
624	Transports de biens et collectif du personnel	919,99	1000,00	1000,00
625	Déplacements, missions, réceptions	6491,55	4620,00	5000,00
626	Frais postaux et de télécommunication	300,50	490,00	550,00
628	Divers		200,00	250,00
629	Rabais, remises, ristournes			
Total	Total Services extérieurs	16267,64	17955,00	19215,00
	Sous-class 63 : Impôts, taxes et versement assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	269,17	750,00	800,00
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés	269,17	750,00	800,00

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION****RISK****Fait à Dijon le 11/09/2016**

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	35840,71	30000,00	36000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	38030,00	23850,00	38000,00
647	Autres charges sociales			
648	Autres charges de personnel			
Total	Total Charges de personnel	73870,71	53850,00	74000,00
Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences	737,05	1500,00	2000,00
655	Pertes sur créances irrécouvrables			
657	Subventions versées par l'association			
658	Charges diverses de gestion courantes			
Total	Total Autres charges de gestion courante	737,05	1500,00	2000,00
Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
Total	Total Charges financières	0,00	0,00	0,00
Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles	125,00	0,00	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	125,00	0,00	0,00
Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	469,40	0,00	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	469,40	0,00	0,00
Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
Total	Total Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00

Total des charges (A)	122147,14	92070,00	117515,00
-----------------------	-----------	----------	-----------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature				
860	Secours en nature			
861	Mise à disposition gratuite de biens et services			
862	Prestations			
864	Personnel bénévole			
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	0,00	0,00	0,00

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION****RISK****Fait à Dijon le 11/09/2016****Produits**

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
70	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	130255,01	75050,00	77000,00
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	130255,01	75050,00	77000,00
71	Sous-classe 71 : Production stockée Production stockée	0,00	0,00	0,00
Total	Total Production stockée	0,00	0,00	0,00
72	Sous-classe 72 : Production immobilisée Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
Total	Total Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
74	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation Etat	0,00	0,00	0,00
74	Région	0,00	2500,00	2000,00
74	Département	0,00	1000,00	1000,00
74	Grand Dijon	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	3000,00	3000,00	18000,00
74	CCAS	0,00	0,00	0,00
74	Autres	816,00	5500,00	5000,00
Total	Total Subventions d'exploitation	3816,00	12000,00	26000,00
751	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante Redevances concessions, brevets, licences	0,00	0,00	0,00
754	Collectes	2500,00	2000,00	2500,00
756	Cotisations	34,00	40,00	50,00
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	3500,00	12000,00
Total	Total Autres produits de gestion courante	2534,00	5540,00	14550,00

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION****RISK****Fait à Dijon le 11/09/2016**

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
	Sous-classe 76 : Produits financiers			
76	Produits financiers	6,59	20,00	20,00
Total	Total Produits financiers	6,59	20,00	20,00
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels			
77	Produits exceptionnels	498,36	0,00	0,00
Total	Total Produits exceptionnels	498,36	0,00	0,00
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions			
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 79 : Transferts de charges			
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Total	Total Transferts de charges	0,00	0,00	0,00

Total des produits (B)	137109,96	92610,00	117570,00
------------------------	-----------	----------	-----------

Résultat (B - A)	14962,82	540,00	55,00
------------------	----------	--------	-------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature			
870	Bénévolat			
871	Prestations en nature			
875	Dons en natures			
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	0,00	0,00	0,00

Annexe 3 : Evaluation du projet

L'évaluation est un outil que se donnent les parties signataires de la convention pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

Ce travail permettra de porter un jugement sur l'ensemble du processus, de valider l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler des propositions pour améliorer la conception et l'élaboration des projets ou actions, d'évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être amélioré.

1 – Critères factuels/quantitatifs

- le nombre d'actions totales
- la fréquentation des événements (rapportée à la jauge des lieux)
- le nombre d'actions de collaborations avec des structures locales
- le nombre de CDD pour des techniciens ou musiciens
- le nombre de contrat ou « cachet » pour les jeunes artistes
- le nombre de lieux différents exploités et leur diversité
- le nombre d'actions ou prestations des artistes en dehors de Dijon
- le nombre d'entreprises locales (département) qui sont prestataires
- la tranche d'âge des participants

2 – Critères subjectifs/qualitatifs

- le bon déroulé des actions
- la diversité des publics visés
- les échanges avec les participants et les partenaires
- le retour des participants sur les réseaux sociaux
- le retour des partenaires sur les réseaux sociaux
- les annonces des actions dans les médias et blogs locaux et nationaux

Ces critères, établis en accord avec l'association, pourront être complétés par d'autres, au besoin, selon la même procédure, au cours de la convention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LES TRAVERSEES BAROQUES

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association LES TRAVERSEES BAROQUES**, représentée par son président, Monsieur Lukas Macek, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 janvier 2008 et dont le siège est situé au 5 rue Charles de Vergennes à Dijon (21), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association Les Traversées Baroques développe, depuis sa création, un projet autour des musiques baroques, visant à :

- mieux faire connaître cette esthétique au grand public
- former les publics de demain
- tisser des liens entre les générations
- oeuvrer pour l'accès à la culture pour tous

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir la musique baroque auprès d'un large public ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine des musiques baroques, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexe 1, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, des locaux sont mis à disposition de l'Association par le biais d'une convention spécifique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

La mission permanente de l'Association en matière de musiques baroques sur le territoire de Dijon et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses de diffusion (concerts, ciné-concerts, festival...), d'enregistrements discographiques, d'actions de formation et de développement.

Les objectifs de l'association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- démocratiser les musiques anciennes par le biais de concerts et d'actions pédagogiques,
- accompagner les musiciens amateurs et futurs professionnels dans leur démarche de formation,
- sensibiliser des jeunes à l'éducation artistique,
- participer à l'attractivité et à la valorisation du patrimoine,
- participer au rayonnement de Dijon,
- proposer des actions accessibles à tous,

- diversifier les publics
- participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes.

Le public visé est le tout public.

Le périmètre d'intervention de l'Association se situe à l'échelle du Grand Dijon et au-delà.

Les actions de l'Association sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités. La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant total de la subvention (fonctionnement)
2017	24 000,00 €

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	30 000,00 €
2019	30 000,00 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2017, un 1^{er} acompte de 80% (soit 19 200 €) a été crédité sur le compte de l'Association par mandatement du 05 janvier 2017.

Le solde (20%) sera versé sur le compte de l'Association en octobre 2017 (soit 4 800 €).

Pour les années 2018 et 2019, les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- Exercice 2018 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2018

le solde (20%) versé en janvier 2019

- Exercice 2019 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2019

le solde (20%) versé en janvier 2020

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée, les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la Ville (valorisations incluses) en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

. une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des éléments de l'annexe 3

. des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à mi-parcours et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe 3 de la présente convention.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois

suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions de l'Association
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Evaluation du projet

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect par la partie demandeuse d'un préavis de six mois avant la fin de l'exercice « n » ou d'un commun accord entre les deux parties dans le respect d'un préavis d'au moins trois mois.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association Les Traversées Baroques,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, l'animation et aux festivals

Lukas Macek

Christine Martin

Annexe 1 : programme d'actions

Date	Manifestation	Lieu
13/janv.	Sortie coffret discographique	France et Europe
20/janv.	Pat a Mat (ciné-concert pour enfants et master class)	Baigneux les Juifs
21/janv.	Pat a Mat	Sennecey-lès-Dijon
24/janv.	Conférence de presse	Paris

1-2 février	L'Orfeo (collaboration avec I Faggiolini)	Trondheim (Norvège)
03/févr.	Pat a Mat (3 ciné-concerts)	Trondheim
04/févr.	L'Atelier des Traversées Baroques	Trondheim
05/févr.	Pat a Mat (2 concerts)	Trondheim
22/févr.	Pat a Mat	Chevigny-Saint-Sauveur

Date	Manifestation	Lieu
10, 17 et 31 mars	Baroque au collège (répétitions et formations)	Chenôve

Date	Manifestation	Lieu
07/avr.	Baroque au collège	Chenôve
29-30 avril	L'Atelier des Traversées Baroques 1	Dijon

Date	Manifestation	Lieu
5, 12 et 19 mai	Baroque au collège	Chenôve
19/mai	Pat a Mat	Chenôve
26-27 mai	Les solistes des Traversées Baroques	Sarrebouurg

Date	Manifestation	Lieu
10-11 juin	L'Atelier des Traversées Baroques 2	Dijon
21 au 23 juin	Bassano, Gabrieli and co, création (concert)	Dijon
23/juin	Bassano, Gabrieli and co, concert	Dijon
24-25 juin	L'Atelier des Traversées Baroques 3	Dijon
25/juin	Le concert des voix et des instruments (concert de fin d'atelier)	Dijon

Date	Manifestation	Lieu
8-9 juillet	Les solistes des Traversées Baroques	Charolles
16/juil.	Bassano, Gabrieli and co, concert	Sarrebouurg
17 au 20 juillet	Bassano, Gabrieli and co, concert, enregistrement	Sarrebouurg

Date	Manifestation	Lieu
23 et 24 sept.	Les solistes des Traversées Baroques (concert)	Thionville
26 au 29 sept.	Le vent (ciné-concert)	Festival d'Ambronay

Date	Manifestation	Lieu
1er octobre	Pat a Mat	Festival d'Ambronay
11 au 14 octobre	Musique en ville (5 concerts)	Dijon

Date	Manifestation	Lieu
15 au 18 nov.	Musique latino-américaine (concert)	Auditorium de Dijon

Annexe 3 : Evaluation du projet

L'évaluation est un outil que se donnent les parties signataires de la convention pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

Ce travail permettra de porter un jugement sur l'ensemble du processus, de valider l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler des propositions pour améliorer la conception et l'élaboration des projets ou actions, d'évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être amélioré.

1 / Critères factuels / quantitatifs

- Nombre d'actions totales dont x actions à Dijon
- Fréquentation des manifestations (rapportée à la jauge des lieux)
- Nombre de contrat d'usage d'artiste par année
- Nombre de contrat d'usage de technicien par année
- Nombre de salariés permanents à l'année correspondant à x Equivalent Temps Plein
- Nombre de lieux différents exploités à Dijon
- Nombre d'enregistrement discographiques
- Tranche d'âge et nombre total des participants aux actions de formation dont x actions de formation à Dijon
- Nombre chambres d'hôtel et repas sur les productions dont x à Dijon

2 / Critères subjectifs / qualitatifs

- Bon déroulé des actions
- Diversité des publics visés
- Annonces des actions dans les médias et blogs / Revue de presse des différentes actions

Ces critères, établis en accord avec l'association, pourront être complétés par d'autres, au besoin, selon la même procédure, au cours de la convention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LES ATELIERS VORTEX

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association Les Ateliers Vortex**, représentée par sa présidente, Madame Julie Bourrud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé au 71/73_rue des Rotondes à Dijon (21), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association Les Ateliers Vortex développe, depuis sa création, un projet autour de la jeune création plastique contemporaine, visant à :

- mieux faire connaître au grand public les artistes de demain
- soutenir la production, la réalisation et la diffusion de la jeune création contemporaine, à travers l'organisation d'évènements, d'expositions, l'édition de catalogues, de livres et de multiples d'artistes.

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir la jeune création plastique contemporaine auprès d'un large public ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de la jeune création contemporaine, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3 et dont le détail est joint en annexe 1, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

La mission permanente de l'Association en matière de jeune création plastique contemporaine sur le territoire de Dijon et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses de production, de réalisation et de diffusion (expositions dans et hors les murs, soirées performances, programmations-vidéo, soirées de diffusion des éditions d'artistes).

Les objectifs de l'association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- soutenir la jeune création plastique contemporaine,
- accompagner et aider les artistes exposant,
- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international
- mettre en relation les artistes invités et les artistes, les entreprises et les artisans locaux
- proposer des actions de médiation,
- diversifier les publics

Le public visé est le tout public.

Le périmètre d'intervention de l'Association se situe à l'échelle du Grand Dijon et à l'échelle internationale.

Les actions de l'Association sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités. La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant total de la subvention (fonctionnement)
2017	12 000,00 €

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2018	15 000,00 €
2019	15 000,00 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2017, le versement de 12 000 € a été crédité sur le compte de l'Association par mandatement du 05 janvier 2017.

Pour les années 2018 et 2019, les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- Exercice 2018 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2018
le solde (20%) versé en janvier 2019

- Exercice 2019 :

un 1^{er} acompte de 80% versé en janvier 2019
le solde (20%) versé en janvier 2020

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée, les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la Ville (valorisations incluses) en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, comprenant les éléments de l'annexe 3
- . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe 3 de la présente convention.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de

réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions de l'Association
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Evaluation du projet

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect par la partie demandeuse d'un préavis de six mois avant la fin de l'exercice « n » ou d'un commun accord entre les deux parties dans le respect d'un préavis d'au moins trois mois.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association Les Ateliers Vortex,
La Présidente

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, l'animation et aux festivals

Julie Bourrud

Christine Martin

Annexe 1 : programme d'actions

Date	Manifestation	Lieu
du 25 mars au 15 avril	Exposition monographique de Thomas Fontaine	Ateliers Vortex
du 05 mai au 27 mai	Exposition monographique d'Elsa Tomkowiak	Ateliers Vortex
du 09 juin au 30 juin	Exposition monographique de Fiona Lindron	Ateliers Vortex
le 30 juin	Apéro multiple	Ateliers Vortex
du 1er juillet au 07 septembre	Résidence d'été	Ateliers Vortex
du 08 septembre au 30 septembre	Exposition monographique de l'artiste en résidence	Ateliers Vortex
du 13 octobre au 04 novembre	Exposition monographique d'Annelise Ragno	Ateliers Vortex
Automne 2017	Remise du Prix Impression Photographique et exposition du lauréat	Ateliers Vortex

Annexe 2 : budget prévisionnel



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
LES ATELIERS VORTEX
Fait à Dijon le 08/09/2016**

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Charges

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks			
601	Achats stockés – matières premières et fournitures			
602	Achats stockés – autres approvisionnements			
603	Variation des stocks			
604	Achats d'études et prestations de services	2182,00	3070,00	7900,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9613,00	9848,00	11029,00
607	Achats de marchandises	2992,00	2248,00	2485,00
Total	Total Achats et variations de stocks	14787,00	15166,00	21414,00
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs			
611	Sous traitance générale	156,00	160,00	234,00
612	Crédit bail			
613	Locations	7516,00	8243,00	8255,00
614	Charges locatives et de copropriété	2429,00	2431,00	2436,00
615	Entretien et réparations	1707,00	467,00	317,00
616	Assurance	284,00	454,00	456,00
617	Etudes et recherches			
618	Divers			
619	Rabais, remises, ristournes			
621	Personnel extérieur à l'association			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1020,00	1020,00	1050,00
623	Publicité, publications, relations publiques	4566,00	2294,00	6995,00
624	Transports de biens et collectif du personnel	415,85	867,00	487,00
625	Déplacements, missions, réceptions	5777,98	6614,00	6300,00
626	Frais postaux et de télécommunication	1135,70	1862,00	1882,00
628	Divers	58,70	77,00	81,00
629	Rabais, remises, ristournes			
Total	Total Services extérieurs	25066,23	24489,00	28493,00
	Sous-class 63 : Impôts, taxes et versement assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	132,00	138,00	144,00
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés	132,00	138,00	144,00



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
LES ATELIERS VORTEX
Fait à Dijon le 08/09/2016**

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	6851,90	10502,00	17388,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	945,00	1574,00	1574,00
647	Autres charges sociales	75,60	67,00	67,00
648	Autres charges de personnel			
Total	Total Charges de personnel	7872,50	12143,00	19029,00
Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences			
655	Pertes sur créances irrécouvrables			
657	Subventions versées par l'association			
658	Charges diverses de gestion courantes	6,00		
Total	Total Autres charges de gestion courante	6,00	0,00	0,00
Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
Total	Total Charges financières	0,00	0,00	0,00
Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles		1544,00	1144,00
Total	Total Charges exceptionnelles	0,00	1544,00	1144,00
Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0,00	0,00	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
69	Impôts sur les bénéfices	221,00	346,00	265,00
Total	Total Impôts sur les bénéfices	221,00	346,00	265,00

Total des charges (A)	48084,73	53826,00	70489,00
------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature				
860	Secours en nature			
861	Mise à disposition gratuite de biens et services			
862	Prestations			
864	Personnel bénévole			
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	0,00	0,00	0,00



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
LES ATELIERS VORTEX

Fait à Dijon le 08/09/2016

Produits

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
70	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	9588,00	10493,00	10860,00
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	9588,00	10493,00	10860,00
71	Sous-classe 71 : Production stockée Production stockée	0,00	0,00	0,00
Total	Total Production stockée	0,00	0,00	0,00
72	Sous-classe 72 : Production immobilisée Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
Total	Total Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
74	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation Etat	19214,00	17870,00	17870,00
74	Région	6500,00	6500,00	12000,00
74	Département	2000,00	2500,00	3500,00
74	Grand Dijon	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	7500,00	7500,00	15000,00
74	CCAS	0,00	0,00	0,00
74	Autres	0,00	0,00	1000,00
Total	Total Subventions d'exploitation	35214,00	34370,00	49370,00
751	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante Redevances concessions, brevets, licences			
754	Collectes			
756	Cotisations	330,00	540,00	650,00
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR			
758	Produits divers de gestion courante	1195,09	1220,00	1000,00
Total	Total Autres produits de gestion courante	1525,09	1760,00	1650,00



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
LES ATELIERS VORTEX
Fait à Dijon le 08/09/2016**

N° de compte	Intitulé	Compte de résultat Année N-1 du 01/01/2015 au 31/12/2015	Compte de résultats prévisionnel- Année N du 01/01/2016 au 31/12/2016	Budget prévisionnel Année N+1 01/01/2017 au 31/12/2017
	Sous-classe 76 : Produits financiers			
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits financiers	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels			
77	Produits exceptionnels	21,29		
Total	Total Produits exceptionnels	21,29	0,00	0,00
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions			
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 79 : Transferts de charges			
79	Transferts de charges	4801,93	7203,00	8609,00
Total	Total Transferts de charges	4801,93	7203,00	8609,00

Total des produits (B)	51150,31	53826,00	70489,00
------------------------	----------	----------	----------

Résultat (B - A)	3065,58	0,00	0,00
------------------	---------	------	------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature			
870	Bénévolat			
871	Prestations en nature			
875	Dons en natures			
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	0,00	0,00	0,00

Annexe 3 : Evaluation du projet

L'évaluation est un outil que se donnent les parties signataires de la convention pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

Ce travail permettra de porter un jugement sur l'ensemble du processus, de valider l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler des propositions pour améliorer la conception et l'élaboration des projets ou actions, d'évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être amélioré.

1 – Critères factuels/quantitatifs

- le nombre d'actions totales (expositions, résidences, prix, créations de multiples) par an
- la fréquentation des expositions
- le nombre d'actions de collaborations avec des structures culturelles locales, nos partenariats
- le nombre de conventions et/ou bourses pour les jeunes artistes
- le nombre d'expositions hors les murs
- La médiation et l'éducation artistique auprès du public

2 – Critères subjectifs/qualitatifs

- le bon déroulé des actions
- la diversité des publics visés
- les échanges avec les artistes, les partenaires et le public
- le rayonnement par les réseaux sociaux de l'association

Ces critères, établis en accord avec l'association, pourront être complétés par d'autres, au besoin, selon la même procédure, au cours de la convention.